

Equivalences des diplômes français/ catégories salariales reconnues par la CPPJ

CAP Certificat d'Aptitude Professionnelle 2 ans	BEP Brevet d'études professionnelles 3 ans	BAC PRO Baccalauréat professionnel 3 ans	BP Brevet professionnel 2 ans après le CAP
AFP	AFP	CFC	CFC
1ère année	2 ^{ème} année	1ère année	1ère année

Adopté en séance plénière le 12 septembre 2024